

Arrêté préfectoral n° DDTM-SUEDT-UFB-2022-135  
abrogeant les arrêtés

n° DDTM-SUEDT-UFB-2022-115 portant renforcement des mesures de prévention des incendies de forêts sur le massif de la Clape et l'île Sainte-Lucie,  
n° DDTM-SUEDT-UFB-2022-108 relatif au renforcement des mesures de prévention des incendies de forêts sur le massif des Pinèdes Crémades  
et n° DDTM-SUEDT-UFB-2022-136 portant prorogation du renforcement des mesures de prévention des incendies de forêts sur le massif de Fontfroide

Le Préfet de l'Aude  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

Vu le code forestier, et notamment ses articles L. 131-6, R. 163-2 et R. 163-6 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2212-4, L. 2215-1 et L. 2215-3 ;

Vu le code de l'environnement, et notamment son article L. 362-1 ;

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 17 février 2021 portant nomination de Monsieur Thierry BONNIER en qualité de préfet de l'Aude ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DDTM-SUEDT-UFB-2019-082 approuvant le plan départemental de protection des forêts contre l'incendie pour la période 2018-2027 dans le département de l'Aude ;

Vu l'arrêté préfectoral n°SIDPC-2016-06-28-01 du 28 juin 2016 portant approbation des dispositions spécifiques ORSEC « feux de forêts » ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DDTM-SUEDT-UFB-2022-108 du 18 juillet 2022 relatif au renforcement des mesures de prévention des incendies de forêts sur le massif des Pinèdes Crémades ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DDTM-SUEDT-UFB-2022-115 du 03 août 2022 portant renforcement des mesures de prévention des incendies de forêts sur le massif de la Clape et l'île Sainte Lucie ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DDTM-SUEDT-UFB-2022-113 portant renforcement des mesures de prévention des incendies de forêts sur le massif de Fontfroide ;

Vu l'arrêté préfectoral DDTM-SUEDT-UFB-2022-136 du 15 septembre 2022 portant prorogation du renforcement des mesures de prévention des incendies de forêts sur le massif de Fontfroide ;

Considérant la baisse significative des niveaux de risque d'incendie de forêts affectant les zones météorologiques n°7, 8 et 9 du département ;

Sur proposition de Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer ;

## ARRÊTE

### ARTICLE 1<sup>er</sup>

Les arrêtés n° DDTM-SUEDT-UFB-2022-108, n°DDTM-SUEDT-UFB-2022-115 et n°DDTM-SUEDT-UFB-2022-136 sont abrogés à compter du jeudi 22 septembre 2022.

### ARTICLE 2

Pour les massifs de la Clape et de Sainte-Lucie, les arrêtés n°DDTM-SUEDT-UFB-2021-059 et n°DDTM-SUEDT-UFB-2021-78, conditionnant la fermeture au niveau de risque établi par Météo France, s'appliquent à nouveau.

### ARTICLE 3 : VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif de MONTPELLIER soit par courrier adressé au 6, rue Pitot – CS 99002 34063 MONTPELLIER CEDEX 02, soit par voie électronique sur le site <https://www.citoyens.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours emporte le rejet de cette demande).

### ARTICLE 3 : EXÉCUTION

La secrétaire générale de la préfecture de l'Aude, la directrice de cabinet du préfet de l'Aude, le sous-préfet de Narbonne, les maires des communes de Armissan, Bages, Bizanet, Boutenac, Fabrezan, Ferrals-les-Corbières, Fleury d'Aude, Fontjoncouse, Gruissan, Lagrasse, Lézignan-Corbières, Luc-sur-Orbieu, Montséret, Narbonne, Peyriac-de-Mer, Portel-des-Corbières, Port-la-Nouvelle, Ribaute, Saint-André-de-Roquelongue, Saint-Laurent-de-la-Cabrerisse, Salles d'Aude, Thézan-des-Corbières, Tournissan, Villesèque-des-Corbières et Vinassan, le directeur départemental des territoires et de la mer, le directeur du Service départemental d'incendie et de secours, le colonel commandant le groupement de Gendarmerie départemental de l'Aude, le Directeur départemental de la sécurité publique, le directeur de l'Agence Territoriale de l'Aude, de l'Ariège et des Pyrénées-Orientales de l'Office national des forêts, le chef du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité, la direction de l'Abbaye de Fontfroide, la conservatrice de la réserve naturelle régionale de Sainte Lucie, le président de la fédération départementale des chasseurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Carcassonne, le **19 SEP. 2022**

Le Préfet,  
  
Thierry BONNIER